

**Assemblée générale**

Soixante-quinzième session

Documents officiels

Distr. générale
25 novembre 2020
Français
Original : anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 7^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 18 novembre 2020, à 10 heures

Président : M. Amorín (Uruguay)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M. Bachar Bong

Sommaire

Point 140 de l'ordre du jour : Budget-programme de 2020

Examen de la mise en œuvre de la réforme du dispositif de paix et de sécurité

Questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 140 de l'ordre du jour : Budget-programme de 2020

Examen de la mise en œuvre de la réforme du dispositif de paix et de sécurité (A/75/202 et A/75/596)

1. **M^{me} Ribeiro Viotti** (Directrice de cabinet), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'examen de la mise en œuvre de la réforme du dispositif de paix et de sécurité (A/75/202), dit que le Secrétaire général a, dès la première semaine de son mandat, exprimé son intention d'améliorer le dispositif de paix et de sécurité du Secrétariat ainsi que la coordination entre les activités dudit dispositif et les autres activités de l'Organisation. Suivant un examen interne lancé en janvier 2017, les objectifs principaux ci-après ont été définis pour la réforme : accorder la priorité à la prévention et à la pérennisation de la paix ; accroître l'efficacité et la cohérence des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales ; rendre les activités du pilier plus rationnelles grâce à une approche holistique ; resserrer les liens avec les piliers Développement et Droits humains. L'Assemblée générale a souscrit à ce projet et a, par la suite, approuvé la restructuration du dispositif de paix et de sécurité au Siège. Le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix ont été réaménagés de telle sorte que leurs fonctions sont maintenant assumées par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Département des opérations de paix. Ces deux départements ont en commun une structure politique et opérationnelle unique (ayant à sa tête trois Sous-Secrétaires généraux investis chacun de responsabilités régionales), ainsi que des ressources destinées à la coordination et aux services partagés.

2. Les éléments les plus visibles de la réforme du dispositif de paix et de sécurité sont d'ordre structurel, mais ces changements ont permis d'améliorer la collaboration en matière de compétences politiques et de capacités techniques. Le pilier produit désormais une analyse commune et des stratégies intégrées, et peut s'appuyer sur une série d'outils pouvant servir dans le cadre des missions ou dans d'autres contextes. Un système de gestion des avantages a été créé en vue de suivre les progrès accomplis dans les trois volets de la réforme. Ces progrès sont exposés dans une série d'études de cas mises en avant dans le rapport. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, l'ONU a travaillé en collaboration avec la population de la région autonome de Bougainville, les autorités nationales et

infranationales pour faciliter le déroulement pacifique du référendum aux résultats non contraignants sur l'avenir politique de Bougainville tenu fin 2019, et continue d'apporter son appui après ce scrutin. Les différents services techniques relevant du pilier ont travaillé en symbiose : la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a apporté son soutien à la Commission du référendum de Bougainville ; le Groupe de l'appui à la médiation du même département a facilité le travail de l'équipe spéciale chargée de la planification post-référendaire au niveau ministériel ; le Service de la lutte antimines du Département des opérations de paix a donné des conseils techniques et a contribué au renforcement des capacités de la région autonome afin d'aider celle-ci à se préparer au référendum.

3. L'élaboration de la stratégie régionale globale de prévention pour la Corne de l'Afrique a été dirigée par l'une des divisions régionales du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Département des opérations de paix, et les trois piliers de l'Organisation y sont intervenus afin de s'assurer que la stratégie cadre avec les objectifs de développement durable.

4. Les réformes ont contribué à rendre les opérations de maintien de la paix plus efficaces, notamment grâce au cadre de gestion de la performance et de la responsabilité en matière de maintien de la paix et à l'initiative « Action pour le maintien de la paix », le but étant de faciliter l'exécution des mandats et d'appuyer les processus politiques. En République centrafricaine, la structure politique et opérationnelle unique a renforcé la coopération avec l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et les partenaires bilatéraux. Cette coopération a joué un rôle déterminant dans la signature de l'accord de paix. La réforme a également contribué à renforcer l'appui que reçoit la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) du dispositif de consolidation de la paix, avec le décaissement, à la suite de la signature de l'accord de paix, d'un montant de 23,9 millions de dollars du Fonds pour la consolidation de la paix en faveur de l'équipe de pays des Nations Unies et des partenaires de la société civile.

5. L'intégration du Bureau d'appui à la consolidation de la paix dans le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a permis d'améliorer l'analyse politique et la stratégie pendant la programmation du Fonds pour la consolidation de la paix ; on peut citer l'exemple de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie qui travaille

en étroite collaboration avec l'équipe de pays dans l'exécution des activités de consolidation de la paix. Cette intégration a également contribué à renforcer le concours que la Commission de consolidation de la paix apporte au pays dans les actions s'inscrivant dans la droite ligne de son mandat et à améliorer la qualité des conseils donnés au Conseil de sécurité.

6. La réforme s'appuie sur le travail déjà effectué en collaboration avec les coordonnateur(trice)s résident(e)s en vue de faciliter la coopération avec les entités dont les activités relèvent du pilier Développement, notamment le Bureau de la coordination des activités de développement, et de renforcer le rôle de conseil et d'appui que le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Département des opérations de paix jouent auprès des coordonnateur(trice)s résident(e)s et des équipes de pays, en particulier dans les missions où le(la) Représentant(e) spécial(e) adjoint(e) du Secrétaire général est aussi coordonnateur(trice) résident(e), le but étant d'aider chaque pays à résoudre les problèmes auxquels il fait face. Ces deux départements continuent à œuvrer pour un changement de culture dans le dispositif de paix et de sécurité ; ils poursuivent également leurs efforts de normalisation et de simplification des procédures administratives.

7. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) rend difficile la mise en œuvre des réformes, mais c'est aussi une occasion de faire valoir les améliorations rendues possibles grâce à celles-ci. Grâce aux nouvelles dispositions, les deux départements peuvent maintenant appuyer de manière coordonnée les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales en temps de crise. Par l'intermédiaire du Groupe de l'appui aux missions face à la COVID-19, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Département des opérations de paix travaillent en étroite collaboration avec le Département de l'appui opérationnel pour élaborer des directives communes à toutes les missions et trouver des solutions transversales aux problèmes rencontrés sur le terrain. Grâce à cette restructuration, le dispositif de paix et de sécurité est plus à même de jouer son rôle central dans la prévention des conflits violents et l'atténuation des souffrances humaines. La vision d'une approche holistique du pilier Paix et sécurité reste aussi valable qu'elle l'était il y a trois ans. Aucune mesure particulière n'est demandée à l'Assemblée générale, car la mise en œuvre de la réforme du dispositif de paix et de sécurité est en cours et les avantages escomptés sont en train de se concrétiser.

8. **M. Bachar Bong** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), s'exprimant par visioconférence et présentant le rapport du Comité consultatif sur la question ([A/75/596](#)), dit que l'Assemblée générale, dans ses résolutions [72/199](#) et [72/262 C](#), soutient le projet du Secrétaire général de réformer le pilier Paix et sécurité, accueille avec satisfaction l'approche globale appliquée à l'intégration des responsabilités politiques et opérationnelles pour ce pilier, et souscrit à la création d'un Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et d'un Département des opérations de paix. Des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de la réforme du dispositif de paix et de sécurité, et certains outils, en particulier un système de suivi des avantages accessible en ligne, ont été mis en place pour rendre compte des avantages procurés.

9. Le Comité des commissaires aux comptes a recensé les domaines dans lesquels la mise en œuvre de la réforme pourrait être améliorée. Le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et rappelle qu'il importe de les appliquer intégralement et sans retard. Pour ce qui est du suivi des avantages de la réforme, le Comité consultatif estime que des éclaircissements devraient être donnés à l'Assemblée générale sur le manque de clarté qu'il semble y avoir en ce qui concerne la corrélation entre les quatre grands objectifs proposés par le Secrétaire général dans le projet de réforme initial contenu dans son rapport sur la restructuration du pilier Paix et sécurité ([A/72/525](#)) et les neuf avantages associés aux trois objectifs présentés dans son rapport sur la mise en œuvre de la réforme ([A/75/202](#)).

10. S'agissant du renforcement de l'efficacité, de l'efficience et de la cohérence, le Secrétaire général indique dans son rapport sur l'examen de la mise en œuvre de la réforme ([A/75/202](#)) que des mesures sont en train d'être appliquées pour revoir les procédures, améliorer la coordination et éviter les doubles emplois après que le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), dans son rapport sur l'évaluation du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (IED-20-001), a relevé l'existence d'instructions incohérentes et de procédures redondantes entre ledit département et le Département des opérations de paix et indiqué que les lacunes dont souffraient l'intégration des divisions régionales, les méthodes de travail et la gestion des connaissances ont causé des difficultés dans la prévention des conflits. Le Secrétaire général devrait continuer de veiller à ce que l'intégration se poursuive de manière effective et efficace dans la structure politique et opérationnelle

régionale unique en vue de tirer le meilleur parti du potentiel de la restructuration du pilier Paix et sécurité.

11. Le Comité consultatif a appris qu'aucun document portant sur une analyse coûts-avantages de la réforme du pilier Paix et sécurité n'a été présenté parce que l'Assemblée générale n'avait pas demandé une analyse de ce type dans ses résolutions applicables. Il est d'avis qu'une analyse coûts-avantages et une analyse des gains d'efficacité devraient faire partie intégrante de toute initiative de réforme, au même titre que l'amélioration de l'efficacité et de la cohérence. Il s'attend à ce qu'une entreprise de cette ampleur donne lieu à des gains d'efficacité.

12. Le Secrétaire général devrait continuer à déployer des efforts en vue de promouvoir un changement de culture dans le cadre de la réforme du pilier. L'Assemblée générale constate, dans sa résolution 72/262 C, le rôle complémentaire que jouent le changement de culture, la direction de l'Organisation et le respect du principe de responsabilité dans la réussite de la restructuration. Un resserrement des liens entre ce pilier et le pilier Développement est l'un des quatre grands objectifs énoncés par le Secrétaire-général dans son rapport sur la restructuration du pilier Paix et sécurité (A/72/525). Le Comité consultatif est d'avis que la coordination entre le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Département des opérations de paix et le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents sont des éléments essentiels à la réalisation de l'objectif de la réforme.

13. Le Secrétaire général indique, certes, dans son rapport sur l'examen de la mise en œuvre de la réforme du dispositif de paix et de sécurité (A/75/202), qu'il a pour objectif de faire de la gestion des avantages de la réforme un instrument d'amélioration constante d'ici la fin de 2020, mais on ne sait pas vraiment quand les activités de la réforme doivent être achevées ni quel type de mécanisme d'amélioration continue doit être mis en place. En outre, on ne dispose pas d'informations sur la manière dont il sera rendu compte des activités de réforme à l'avenir. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la réforme du pilier Paix et sécurité pendant la partie principale de sa soixante-seizième session. Le Comité consultatif recommande également que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général et tienne compte des observations et recommandations que ce dernier a formulées dans son rapport.

14. **M^{me} Austin** (Guyana), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe attache la plus grande importance aux réformes du Secrétaire général, en particulier à la restructuration du pilier Paix et sécurité. Le Groupe prend note des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la réforme et est conscient de la collaboration entre la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix et le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix en vue de suivre les progrès accomplis et de prendre des mesures correctives au besoin.

15. Les deux départements partagent une même structure politique et opérationnelle, investie de responsabilités régionales, qui supervise la gestion de toutes les activités ayant trait à la paix et à la sécurité. Le Groupe attend avec intérêt de pouvoir passer en revue la structure afin d'évaluer si elle fonctionne conformément à la résolution 72/262 C de l'Assemblée générale, notamment en ce qui concerne l'existence des voies hiérarchiques et l'impact du Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Les deux départements travaillent en étroite collaboration avec le pilier Développement, notamment par l'intermédiaire du Bureau d'appui à la consolidation de la paix qui sert de « charnière » entre le pilier Paix et sécurité et les autres piliers. Compte tenu de la création récente du Bureau de la coordination des activités de développement, la structure politique et opérationnelle commune devrait être renforcée afin qu'elle puisse jouer son rôle de soutien aux coordonnateur(trice)s résident(e)s et aux équipes de pays, et contribuer à la réalisation des objectifs prioritaires définis au niveau national.

16. Une approche équilibrée des différents piliers de l'Organisation sous-tend l'engagement politique du Groupe en faveur de la consolidation de la paix. Bien que les piliers soient interdépendants, il faudrait tenir compte de la valeur intrinsèque et du mandat de chaque pilier. Une répartition rationnelle des tâches doit être observée dans la coopération entre les forums thématiques et entre les différents types de présence de l'ONU sur le terrain, le mandat politique de chaque présence devant servir de référence.

17. Le Groupe suivra les efforts déployés par le Secrétariat pour mettre en lumière les éléments attestant des effets produits par les réformes, notamment par la création du système de gestion des avantages en vue de garantir la réalisation en toute transparence des objectifs généraux des trois volets de la réforme.

18. Le rapport du Secrétaire général met en avant des études de cas portant sur le caractère prioritaire de la prévention et de la pérennisation de la paix au Burkina Faso, les opérations de maintien de la paix adaptées aux

besoins et axées sur les processus politiques en République centrafricaine, l'adoption systématique d'une approche holistique du pilier au Mali et en Papouasie-Nouvelle-Guinée, et l'accroissement de l'impact de la Commission de consolidation de la paix. Ces exemples, bien qu'importants, ont déjà été pris en compte dans le projet de budget-programme pour 2021, et certains des descriptifs de programme correspondants ont fait l'objet de recommandations du Comité du programme et de la coordination.

19. Le Groupe constate avec préoccupation la surcharge de travail de certains bureaux comme le Service administratif commun au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et au Département des opérations de paix, ou le Bureau de la Sous-Secrétaire générale pour l'Afrique, dont les responsabilités et la charge de travail ont considérablement augmenté. La situation doit être examinée avec minutie et les mesures correctives nécessaires doivent être prises.

20. Le Bureau des services de contrôle interne, dans son rapport sur l'évaluation du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (IED-20-001), a relevé l'existence d'instructions incohérentes et de procédures redondantes entre ledit département et le Département des opérations de paix. Il convient donc de donner suite dans les meilleurs délais à la demande du Secrétaire général appelant les deux départements à revoir le rôle du Bureau du Directeur de la coordination et des services partagés, dont relève le Service administratif, par rapport aux rôles de leurs équipes de direction.

21. Les aspects devant être améliorés dans la mise en œuvre de la réforme du dispositif de paix et de sécurité, que le Comité des commissaires aux comptes a recensés dans son rapport sur les états financiers de l'année terminée le 31 décembre 2019 de l'ONU [A/75/5 (Vol. I)], doivent être pris en compte. Ces aspects sont, entre autres, la planification et la mise en œuvre, la gestion du changement, la revitalisation du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le financement du Fonds pour la consolidation de la paix.

22. Le Groupe, comme le Comité consultatif, a des préoccupations quant à la date à laquelle les activités de réforme du dispositif de paix et de sécurité doivent être achevées, et demande des précisions concernant cette date et le type de mécanisme d'amélioration continue qui doit être mis en place. Le Groupe cherchera à obtenir des informations mises à jour sur les effets produits par la réforme, notamment en ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité et le renforcement de la cohérence.

23. **M. Traore** (Mali), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que la réforme est essentielle au respect de l'engagement pris dans la Charte de préserver les générations futures du fléau de la guerre, un objectif qui, soixante-quinze ans après la création de l'ONU, est toujours aussi urgent. L'évolution du paysage mondial exige une Organisation plus cohérente, plus souple et plus efficace, capable de travailler en collaboration avec des partenaires au sein du système des Nations Unies et en dehors de celui-ci, y compris des organismes régionaux et sous-régionaux, en vue de prévenir les conflits et de pérenniser la paix.

24. Le Groupe des États d'Afrique félicite le Secrétaire général pour la mise en œuvre de la réforme en dépit des difficultés causées par la pandémie de COVID-19, et salue les efforts qu'il déploie en vue de promouvoir un changement de culture dans le cadre de cette mise en œuvre. Le Groupe constate également le rôle complémentaire que jouent le changement de culture, la direction de l'Organisation et le respect du principe de responsabilité dans la réussite de la restructuration. Des outils tels que le système de suivi des avantages, qui est accessible en ligne, permettent de mieux rendre compte des avantages procurés par la réforme. Le Groupe prend note avec satisfaction de la restructuration du pilier Paix et sécurité avec la création d'un Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et d'un Département des opérations de paix, ainsi que de l'objectif commun des deux départements de collaborer en vue d'accroître l'efficacité.

25. Il est inévitable de rencontrer quelques difficultés dans la mise en œuvre d'un projet de cette ampleur. Le Groupe attend avec intérêt de pouvoir discuter du suivi des avantages et demande des éclaircissements sur la corrélation entre les quatre grands objectifs proposés par le Secrétaire général dans le projet de réforme initial (A/72/525) et les neuf avantages associés aux trois objectifs présentés dans son rapport sur la mise en œuvre de la réforme (A/75/202). S'agissant du renforcement de l'efficacité, de l'efficience et de la cohérence, le Groupe discutera de l'analyse coûts-avantages et des gains d'efficacité qui auraient pu faire partie des initiatives de réforme. Il discutera également des doubles voies hiérarchiques, énoncées par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/262 C, qui lieront les sous-secrétaires généraux chargés de la structure politique et opérationnelle unique au Secrétaire général adjoint aux opérations de paix et à la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix ; du resserrement des liens avec le pilier Développement ; de l'application du principe de l'équité de la représentation géographique

dans les deux départements ; des aspects devant être améliorés recensés par le Comité des commissaires aux comptes.

26. Alors que l'Organisation n'en est qu'au début de la mise en œuvre de la réforme, le Secrétaire général s'est employé à résoudre les difficultés causées par la pandémie de COVID-19 afin de s'assurer de la continuité des opérations du Secrétariat et des mécanismes intergouvernementaux. Les enseignements tirés devraient être pris en compte au moment de repenser les systèmes à l'avenir.

27. **M^{me} Salaj** (Observatrice de l'Union européenne), prenant également la parole au nom de l'Albanie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la Serbie et de la Turquie (pays candidats), du pays du processus de stabilisation et d'association (Bosnie-Herzégovine) et, également, de la Géorgie, la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que, lorsque le Secrétaire général a lancé son programme de réforme, il s'est engagé à uniformiser le pilier Paix et sécurité et à resserrer ses liens avec les piliers Développement et Droits humains afin d'accroître la cohérence et la coordination. Les États membres de l'Union européenne soutiennent son projet, en particulier l'engagement en faveur de la prévention des conflits et de la pérennisation de la paix, ainsi que l'évolution vers un pilier Paix et sécurité cohérent, pragmatique, souple et efficace.

28. Restructuré, le pilier est plus à même de jouer son rôle central dans la prévention des conflits violents. Le fait que, dans la réforme, l'accent est mis sur l'efficacité dans la prévention des conflits et la pérennisation de la paix aide à garantir que des engagements soient pris dès le départ en faveur de la paix et de la sécurité et permet de répondre à l'appel du Secrétaire général de promouvoir la diplomatie au service de la paix. La restructuration du pilier lui permet d'avoir une présence plus efficace et plus cohérente sur le terrain, des opérations de maintien de la paix aux missions politiques spéciales, et de contribuer à trouver des solutions politiques adaptées qui cadrent avec l'initiative Action pour le maintien de la paix et le programme pour les femmes et la paix et la sécurité. La restructuration du pilier a également permis de procéder à des transitions davantage tournées vers l'avenir, ce qui a été un facteur particulièrement important en 2020 compte tenu de la réduction des effectifs qu'a connue l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et de la création de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS). Cette restructuration a permis de resserrer les liens entre les piliers Paix et sécurité, Droits humains et Développement. Les obstacles qui entravent la collaboration au sein même

du pilier Paix et sécurité et avec le pilier Développement ont été réduits. Les États membres de l'Union européenne accueillent avec satisfaction l'amélioration de la coordination avec le système des Nations Unies pour le développement et le renforcement du partenariat avec la Banque mondiale et d'autres acteurs du développement, dont l'Union européenne. Si la réforme a déjà produit des avantages, sa mise en œuvre n'est pas encore achevée. L'évolution des pratiques, de la culture et des procédures prend du temps et demande un effort d'apprentissage continu. Un effort supplémentaire de réaligement et de redéfinition des procédures administratives doit être fait, le but étant d'accroître l'impact sur le terrain.

29. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la réforme doivent faire l'objet de suivi et il faudra procéder à des examens réguliers pour obtenir de meilleurs résultats. Les États membres de l'Union européenne saluent le projet de mettre en place un mécanisme d'amélioration continue qui favorisera l'adaptation de l'Organisation aux besoins mondiaux. La pandémie de COVID-19 a eu des effets dévastateurs sur les économies du monde entier, annulant les acquis en matière de développement et de consolidation de la paix, aggravant les conflits existants et en fomentant de nouveaux. Toutes les améliorations résultant de la réforme du pilier Paix et sécurité se sont avérées essentielles pendant la pandémie : elles ont permis au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et au Département des opérations de paix de répondre de manière cohérente aux besoins sur le terrain. La prévention des conflits, la pérennisation de la paix et la complémentarité entre les piliers contribuent grandement, aujourd'hui plus que jamais, à garantir l'efficacité de l'engagement du pilier Paix et sécurité sur le terrain.

30. **M. Dai Bing** (Chine) dit que la réforme devrait rester fidèle à son objectif initial et se conformer aux buts et principes de la Charte. La réforme devrait permettre de renforcer les capacités des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales à mettre en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité afin de mieux remplir leur mandat, d'améliorer leur efficacité et leur efficience, et de prendre des décisions judicieuses concernant l'affectation des ressources et du personnel, ainsi que la structure institutionnelle.

31. La réforme doit rester transparente, ouverte et équitable. Le Secrétariat devrait communiquer aux États Membres, en temps utile, des informations actualisées sur la mise en œuvre de la réforme. Ces derniers devraient assurer le suivi de la réforme, leurs observations et leurs préoccupations devraient être

prises en compte, et les mesures découlant de la réforme devraient être ajustées en temps utile conformément aux recommandations qu'ils ont formulées afin que soient trouvées des solutions aux problèmes rencontrés dans la mise en œuvre. Bien que la structure politique et opérationnelle unique ait une structure rationnelle, la coordination en son sein devrait être améliorée afin d'assurer son bon fonctionnement sous la direction du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et du Département des opérations de paix.

32. Grâce à cette réforme, les deux départements, en collaboration avec les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, devraient remédier au déséquilibre constaté dans la représentation géographique au sein du personnel, appliquer les résolutions de l'Assemblée générale sur la question et augmenter, à tous les niveaux, le nombre de fonctionnaires internationaux originaires de pays en développement et de pays fournisseurs de contingents. La promotion de la parité femmes-hommes n'est pas une alternative à l'équilibrage de la représentation géographique.

33. Un resserrement des liens avec le pilier Développement est une exigence inhérente à la réforme du dispositif de paix et de sécurité. Les objectifs de prévention des conflits et de pérennisation de la paix ne peuvent être atteints que si le pays hôte reçoit une aide visant à renforcer ses capacités à se développer de manière autonome. La coopération avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents devrait être renforcée et on devrait accorder une grande priorité au développement.

34. La sécurité du personnel de maintien de la paix est menacée par la pandémie de COVID-19 et par d'autres risques. Dans le cadre de la réforme du dispositif de paix et de sécurité, des mesures devraient être prises en vue de mettre en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la protection de ce personnel.

35. **M. Suzuki** (Japon) dit que sa délégation salue les efforts déployés par le Secrétariat et les missions sur le terrain pour mettre en œuvre la réforme du dispositif de paix et de sécurité conformément à la résolution 72/262 C de l'Assemblée générale. Dans son rapport, le Secrétaire général passe en revue la mise en œuvre de la réforme et met en lumière les avantages produits jusqu'alors. Toutefois, la réforme est un processus évolutif qui implique des changements dans les structures et dans les cultures, et qui nécessite une participation continue du personnel du Secrétariat. Les progrès accomplis dans le cadre de la mise en œuvre

devraient donc être suivis et examinés afin que les quatre objectifs définis par le Secrétaire général dans son rapport sur la restructuration du pilier Paix et sécurité (A/72/525) puissent être atteints. La réforme devrait également permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience dans l'exécution des mandats, d'observer une discipline budgétaire plus rigoureuse et d'utiliser les ressources de manière plus judicieuse. La délégation japonaise attend avec intérêt de recevoir du Secrétariat des informations complémentaires sur la manière dont la réforme a amélioré l'efficacité et l'efficience en évitant les chevauchements et les doubles emplois dans les structures politiques du pilier Paix et sécurité, en facilitant les transitions (dans les opérations de maintien de la paix, dans le cadre des missions politiques spéciales ou dans des contextes autres que celui des missions), et en permettant une collaboration plus étroite entre les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales qui évoluent dans une même région.

36. Le Japon salue également les efforts déployés par le Secrétariat pour accroître la transparence et assurer le respect du principe de responsabilité au moyen du système de gestion des prestations. Une bonne évaluation dépend de la pertinence des indicateurs et des objectifs, de la définition précise des liens avec l'évaluation quantitative et qualitative, et de la prise en compte des observations des missions sur le terrain. La délégation japonaise espère que les États Membres recevront en temps utile des informations complètes sur la mise en œuvre de la réforme et les résultats obtenus.

37. **M. Velázquez Castillo** (Mexique) dit que la réforme du pilier Paix et sécurité est essentielle pour permettre à l'Organisation d'honorer ses engagements et d'agir avec souplesse et efficacité dans un monde plus en plus complexe, dans lequel les liens entre la paix et la sécurité, le développement durable et les droits de l'homme doivent être renforcés. Le Mexique accueille donc avec satisfaction le rapport du Secrétaire général, dans lequel celui-ci expose les progrès accomplis et les défis qui restent à relever. Il faudra procéder à des ajustements et prendre des mesures novatrices afin que l'Organisation puisse remplir ses mandats de manière intégrée et harmonisée.

38. Les objectifs consistant à donner la priorité à la prévention et à la pérennisation de la paix, à améliorer l'efficacité et la cohérence des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, et à favoriser les conditions d'un pilier Paix et sécurité plus cohérent, plus souple et plus efficace, ayant des liens resserrés avec les piliers Développement et Droits humains, sont particulièrement importants car l'Organisation doit travailler de manière coordonnée,

par l'interaction entre les organismes qui la composent et l'analyse des données recueillies à l'échelle du système, afin d'apporter des réponses multisectorielles.

39. Les changements apportées au pilier Paix et sécurité doivent non seulement permettre de prévenir les causes structurelles des conflits, mais également de pérenniser la paix. Les études de cas figurant dans le rapport du Secrétaire général mettent en lumière les avantages que les entités menant des opérations sur le terrain tirent de la réforme ; le Secrétaire général devrait continuer à améliorer le mécanisme de suivi des avantages et de mise à profit de la réalisation des objectifs.

40. La délégation mexicaine salue l'intensification de la collaboration entre le pilier Paix et sécurité et le pilier Droits humains, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes, et les composantes Droits de l'homme des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. Elle salue également le passage d'une culture de travail basée sur l'administration, la gestion et la réaction à une culture basée sur la prévention. Le changement doit être encouragé en permanence. Dans ce contexte de la pandémie de COVID-19, la collaboration avec l'École des cadres du système des Nations Unies permettra de réfléchir sur les meilleures pratiques en matière de télétravail et d'enrichir les paradigmes du lieu de travail après la pandémie.

41. **M. Al Haddabi** (Oman) dit que Oman reconnaît le bien-fondé de l'évaluation par le Secrétaire général des effets de la pandémie de COVID-19 sur l'ONU et les États Membres, et pense comme ce dernier que le redressement et la réalisation des réformes passent nécessairement par une action commune et une coopération internationale constructive. Grâce à la réforme de la gestion et des finances, une représentation géographique équitable devrait être assurée à tous les niveaux, le but étant de refléter la diversité des Membres de l'Organisation, dont les États de la région du Golfe et de la péninsule arabique, et de pouvoir recruter un personnel qualifié qui maîtrise bien la région arabe et ses enjeux, notamment dans les bureaux implantés dans cette région.

42. La délégation omanaise continuera de soutenir la mission de l'Organisation consistant à garantir la sécurité, la paix et la stabilité, mais souhaite appeler l'attention de la Commission sur la situation économique d'un grand nombre de pays, le barème des contributions devrait donc être revu et les contributions de ces pays ajustées en fonction de l'évolution de leur situation et sur la base d'informations documentées.

43. Le Conseil de sécurité devrait imposer des restrictions et des normes pour les opérations de maintien de la paix, dont certaines sont devenues un fardeau financier pour les États en raison de mandats imprécis et mal définis. Le budget alloué au maintien de la paix, qui s'élève à plus de 6 milliards de dollars, est peut-être une des causes directes de l'aggravation de la crise financière à l'ONU. Oman approuve les propositions présentées à la Commission ayant pour but de rationaliser les dépenses ainsi que de rendre l'Organisation plus souple et capable de répondre aux vrais besoins en vue de résoudre, plutôt que de simplement gérer, les problèmes et les crises.

44. **M. Mmalane** (Botswana) dit que sa délégation accueille avec satisfaction les progrès accomplis dans le cadre de la réforme du pilier Paix et sécurité, réforme qui constitue une occasion de renforcer la prévention des conflits. En dépit des difficultés liées à la pandémie de COVID-19, la restructuration du pilier a conduit à la création d'un Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et d'un Département des opérations de paix, et à la mise en place d'outils tels que le système de suivi des avantages qui est accessible en ligne. Le Secrétaire général a encouragé le changement de culture, et a assuré la protection du personnel des missions ainsi que la poursuite des opérations sur le terrain par le truchement du Groupe de l'appui aux missions face à la COVID-19.

45. Toutefois, des difficultés ont été rencontrées dans la mise en œuvre de la réforme et le Botswana souhaiterait avoir des informations complémentaires sur la composition des deux départements en considération de la résolution [72/262 C](#), dans laquelle le Secrétaire général est prié de s'attaquer à la question de la représentation géographique équitable, conformément à la Charte. La délégation botswanaise souhaiterait également avoir des précisions concernant les recommandations et observations du Comité consultatif et du Comité des commissaires aux comptes relatives à la planification et à la mise en œuvre de la réforme, à la gestion du changement, à la revitalisation du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et au financement du Fonds pour la consolidation de la paix. Ces recommandations doivent être suivies avec diligence.

46. Le Botswana souscrit au projet du Secrétaire général de resserrer les liens entre les piliers Paix et sécurité, Droits humains et Développement. La structure et les capacités du dispositif de paix et de sécurité résultant de la réforme ont permis de renforcer les liens entre les piliers, notamment dans le cadre du travail de consolidation de la paix de l'Organisation, et d'accroître la collaboration avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, et avec des

organisations régionales et sous-régionales comme l'Union africaine.

47. **M^{me} Ribeiro Viotti** (Directrice de Cabinet) dit que la réforme est toujours en cours et que les changements de pratiques et de culture prennent du temps. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, le Secrétariat s'attache à changer la culture au sein de l'Organisation et dans le travail. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Département des opérations de paix appuient ce processus qui s'étale sur le long terme et qui a besoin d'être amélioré en permanence. Elle se réjouit à l'idée d'en discuter de manière plus approfondie lors des consultations. Le Secrétaire général s'engage à appliquer les recommandations du BSCI et du Comité des commissaires aux comptes. La plupart des questions soulevées dans le rapport du BSCI sur l'évaluation du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (IED-20-001), établi alors que la mise en œuvre de la réforme en était à ses débuts, ont été prises en compte, et le Secrétaire général a demandé aux deux départements de mettre en place un plan d'action pour l'application des recommandations restantes. Bon nombre des avantages suivis au moyen du système de suivi des avantages prendront effet d'ici la fin de 2020, tandis que pour d'autres il faudra plus de temps. Les deux départements tiennent à jour l'état d'avancement de cette concrétisation dans le système, pour examen par les États Membres.

Questions diverses

48. **M^{me} Ioannou** (Chypre), exerçant son droit de réponse concernant une déclaration faite par le représentant de la Turquie à la 6^e séance de la Commission (voir [A/C.5/75/SR.6](#)), dit que la déclaration en question, portant sur le budget des missions politiques spéciales (dont le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre), ainsi que les propos du même ordre tenus ensuite lors des consultations sont regrettables pour des raisons de fond et de pertinence dans le contexte de la Commission, dont les délibérations ne doivent porter que sur des questions purement techniques. Le Secrétaire général a été chargé de sa mission de bons offices à Chypre par le Conseil de sécurité, et aucun autre organe ne peut contester ce mandat. Les tentatives de remettre ce mandat en cause au sein de la Commission, de surcroît par un membre du Bureau, ne peuvent être considérées que comme une manœuvre visant à faire obstacle à l'objectif principal de l'Organisation, à savoir le règlement pacifique des différends.

49. En ce qui concerne le fond, une longue réponse étant incompatible avec l'objet, le but et le rôle important de la Commission, l'oratrice se limitera à récuser en bloc les propos du représentant de la Turquie, propos qui sont également en porte-à-faux par rapport à de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur Chypre. L'arsenal juridique de l'ONU relatif à la réunification de Chypre émane des résolutions de l'Organisation sur la question, résolutions que nul ne peut contester de manière unilatérale.

La séance est levée à 11 h 20.